



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juin 2026 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 mai 2026, à 19 h
- 10.04 Communications des conseillers au public
- 10.05 Première période de questions du public

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Déclaration pour souligner le *Mois national de l'histoire autochtone*
- 15.02 Déclaration pour souligner la *Semaine québécoise des personnes handicapées*
- 15.03 Motion pour l'exclusion des coopératives d'habitation du projet de loi 20 - *Loi édictant la Loi visant à favoriser l'accès au logement et modifiant diverses dispositions concernant le domaine de l'habitation* (Loi 20)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à *Réalisation dynamique inc.* ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 141 375,24 \$, taxes incluses (contrat : 122 935,00 \$, contingences : 12 293,50 \$ et incidences : 6 146,75 \$) / Appel d'offres public S26-003 (7 soumissionnaires). (1268753001)
- 20.02 Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et *Harmonie Richelieu Verdun* ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027. (1265163001)

- 20.03** Approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA)* ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027. (1255163006)
- 20.04** Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *Demain Verdun* pour la tenue d'une activité de café-réparation. (1260512002)
- 20.05** Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1260512004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2026. (1260130010)
- 30.02** Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2026. (1260130011)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026. (1260130012)
- 30.04** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement, dans l'arrondissement de Verdun. (1260305001)
- 30.05** Approuver le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)* pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1). (1266960006)

40 – Réglementation

- 40.01** Adoption avec changements d'une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1265999002)
- 40.02** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude (lot 1 154 457). (1267325005)
- 40.03** Adopter, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude (lot 1 153 072). (1267325006)
- 40.04** Demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911). (1267325007)

40.05 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937 933). (1269855004)

40.06 Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1265676003)

60 – Information

60.01 Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026. (1264422004)

60.02 Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution n° CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) , afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1267579005)

70 – Autres sujets

70.01 Communications des conseillers au public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Seconde période de questions du public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1268753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réalisation dynamique inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 141 375,24 \$, taxes incluses (contrat : 122 935,00 \$, contingences : 12 293,50 \$ et incidences : 6 146,75 \$) / Appel d'offres public S26-003 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Réalisation dynamique inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution le réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 122 935,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S26-003;
2. d'autoriser une dépense de 12 293,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 6 146,75 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 11:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268753001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Réalisation dynamique inc. ayant pour objet l'exécution des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 141 375,24 \$, taxes incluses (contrat : 122 935,00 \$, contingences : 12 293,50 \$ et incidences : 6 146,75 \$) / Appel d'offres public S26-003 (7 soumissionnaires).

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des résultats du vote citoyen dans le cadre de la deuxième édition du budget participatif de Montréal, le projet lauréat intitulé « Des aires d'activités accessibles pour toutes les générations » a été retenu. Trois parcs de l'arrondissement de Verdun ont été sélectionnés pour bénéficier de cette initiative, dont le parc Monseigneur-Langlois.

Ce projet vise à répondre à ces besoins en aménageant des espaces d'activités adaptés à toutes les générations, intégrant un choix d'équipements de jeu et de mobilier universellement accessibles. L'objectif est de favoriser l'inclusion, la convivialité et le vivre-ensemble, tout en s'inscrivant dans une démarche durable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210280 - 30 juin 2025 - Rejeter les soumissions reçues dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Monseigneur-Langlois dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S25-006. (1258753003)

- CA23 210214 - 5 septembre 2023 - Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits. (1239950004)

DESCRIPTION

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S26-003 a été lancé pour les travaux qui incluent notamment, mais sans s'y limiter, les tâches suivantes :

- L'arpentage et la localisation des ouvrages à effectuer;

- La démolition et/ou protection des ouvrages existants lorsque requis;
- Le terrassement brut et de finition;
- La construction de dalles en béton pour mobilier;
- La fourniture et l'installation, selon le cas, de mobilier et d'équipement de parc;
- La remise en état des lieux;
- La coordination avec le représentant de l'arrondissement de Verdun;
- La coordination avec l'adjudicataire du contrat d'achat de module de jeu (à venir);
- La production des plans annotés;
- La gestion de la circulation et de la mobilité;
- Le branchement d'aqueduc sur conduite existante avec percement pour le branchement d'une nouvelle fontaine à boire;

JUSTIFICATION

Données concernant l'appel d'offres public S26-003: Réaménagement du parc Monseigneur-Langlois

Date de lancement de l'appel d'offres: 31 mars 2026

Date d'ouverture des soumissions: 29 avril 2026

Deux addendas ont été émis:

- Addenda no 1 - 9 avril 2026 - Modification aux Instructions aux soumissionnaires (IAS), au formulaire de soumission et au cahier des clauses administratives spéciales;
- Addenda no 2 - 14 avril 2026 - Modification au document technique spécial parcs (DTSP), aux plans et au formulaire de soumission.

Analyse des soumissions

Quatorze (14) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et huit (8) entrepreneurs ont déposé des soumissions.

Des huit (8) soumissions reçues, sept (7) ont été jugées conformes. Le tableau d'analyse des soumissions ci-après présente les sept (7) soumissions conformes:

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (10%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
ADJUDICATAIRE 1. Réalisation Dynamique inc.	122 935,00 \$	12 293,50 \$	135 228,50 \$
2. Limoges et Fils inc.	125 111, 14 \$	12 511,11 \$	137 622,25 \$
3. Construction Morival Ltée	127 426,79 \$	12 742,68 \$	140 169,47 \$
4. Les Entreprises Ventec Inc.	129 298,01 \$	12 929,80 \$	142 227,81 \$
5. Les Terrassements Multipaysages inc.	133 409,11 \$	13 340,91 \$	146 750,02 \$
6. Aménagements Sud-Ouest inc.	149 493,37 \$	14 949,34 \$	164 442,71 \$
7. Lanco Aménagement inc.	153 894,04 \$	15 389,40 \$	169 283,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	119 499,27 \$	11 949,93 \$	131 449,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse - estimation)</i>			3 435,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>(la plus basse conforme-estimation)/estimation) x 100</i>			2,8%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (\$) <i>(la plus basse-estimation)</i>			2 176,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) <i>((la plus basse conforme-estimation)/estimation) x 100</i>			1,8%

L'estimation finale du 31 mars 2026 a été préparée par Dominique Collin, architecte paysagiste à la Division des études techniques de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Verdun. Cette estimation était de 119 499,27 \$ (taxes incluses) sans contingences.

Le montant de la soumission la plus basse est 2,8% plus élevé (3 435,73\$ en plus) que l'estimation faite à l'interne.

Les vérifications requises ont été effectuées afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- ne soit pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'ait pas de restriction imposée sur son permis par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- ne soit pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (18-038) et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*.

En conformité avec l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, une évaluation du rendement de *Réalisation Dynamique Inc.* n'est pas requise vu que la dépense relative à ce contrat est inférieure à 1 000 000 \$.

Les incidences représentent 5% du montant total du contrat excluant les contingences. Ce montant comprend les frais affectés suivants:

- Contrôle qualitatif;
- Trace Québec;
- Diverses expertises techniques pour la surveillance;
- Gestion des communications.

Sur la base de cette analyse, l'Arrondissement recommande d'octroyer le contrat à *Réalisation dynamique Inc.*, sise au 2307, rue Papineau, Qc, J4K3M2, plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de **141 375,24 \$**, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- le coût des travaux pour un montant de 122 935,00 \$, taxes incluses (112 256,04 \$ net de ristourne);
- un budget de contingences de 12 293,50\$, taxes incluses (11 225,60 \$ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 6 146,75 \$, taxes incluses (5 612,80 \$ net de ristourne);

Adjudicataire				
Réalisation Dynamique inc.	Travaux	Contingences (10% travaux)	Incidences (5%)	Total
Montant hors taxes	106 923,24	10 692,32	5 346,16	122 961,73

TPS (5%)	5 346,16	534,62	267,31	6 148,09
TVQ (9,975%)	10 665,59	1 066,56	533,28	12 265,43
Total incluant les taxes	122 935,00	12 293,50	6 146,75	141 375,24
Net de ristourne	112 256,04	11 225,60	5 612,80	129 094,44

Ce montant maximal de **141 375,24 \$** taxes incluses (**129 094,44 \$** net de ristourne) sera entièrement financé par la 2^e édition du budget participatif de la Ville centre, notamment dans le cadre du projet « *Des aires d'activité accessibles pour toutes les générations* ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet va permettre le réaménagement complet du parc, dont la cote de désuétude était élevée, et améliorer l'offre de service offerte aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication ciblées seront déployées pour ce projet:

- Panneau explicatif au chantier;
- Avis aux résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Simona STOICA STEFAN, 19 mai 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-14

Frédérique MAGNAN-LAUZON
chef(fe) de section - projets de parcs
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1265163001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Il est recommandé :
d'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-19 16:41

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1265163001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1er septembre 2026 au 31 août 2027.

CONTENU**CONTEXTE**

L'organisme Harmonie Richelieu Verdun offre des activités musicales aux Verdunoises et Verdunois. Ayant perdu l'accès à ses locaux en 2024, *Harmonie Richelieu Verdun* a demandé à l'Arrondissement de l'aider à se relocaliser temporairement, dans l'attente de trouver de nouveaux locaux pour sa programmation, et ce, pour une durée de douze (12) mois, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026. La disponibilité des locaux au pôle communautaire n'étant pas encore assurée, le maintien d'une solution de location transitoire demeure nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 210224 -1^{er} octobre 2024 - Approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et Harmonie Richelieu Verdun ayant pour objet la location du chalet du parc du Quai-de-La Tortue, situé au 6000, boulevard LaSalle, et ce, pour une durée de 24 mois, du 1er septembre 2024 au 31 août 2026. (1245163007)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun souhaite conclure une nouvelle convention de bail avec *Harmonie Richelieu Verdun* pour assurer la continuité de l'offre de service de l'organisme pour une optimisation de l'utilisation de ses installations. Le renouvellement de la convention de bail est d'une durée d'un (1) an, soit du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

JUSTIFICATION

Cette convention de bail convient parfaitement aux besoins des deux parties pour deux principales raisons. D'une part, l'organisme pourra continuer à offrir ses activités de musique à la population. D'autre part, l'Arrondissement s'assurera de collecter un revenu constant pour l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du loyer correspond aux coûts énergétiques et aux dépenses relatives à la maintenance du bien foncier basés sur les dépenses de l'année 2024. Cette valeur est répartie sur les 12 mois de l'année et correspond au prorata de l'occupation par l'organisme pour une période de 10 mois (septembre à juin) et au prorata de l'occupation d'entreposage pour une période de 12 mois. La valeur du loyer est indexée à 2 % par année :

<i>Harmonie Richelieu Verdun</i>	2026	2027
Prix du loyer mensuel	2 130,98 \$	2 173,60 \$

Les revenus totaux générés et perçus par l'Arrondissement pour la durée complète de cette entente (12 mois) s'élèveront à 25 912,72 \$ (avant taxes).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement



Dossier # : 1255163006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA) ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, et le Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA) ayant pour objet la location du Chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027, selon les clauses et conditions stipulées à la convention.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-19 11:13

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1255163006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique (CIVA) ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

CONTENU

CONTEXTE

Membre du programme PANAM (reconnaissance d'organismes œuvrant au développement et à la réalisation d'activités en sport et en loisir adaptés aux besoins spécifiques des Montréalais de tous âges ayant une déficience) depuis 2013, le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique* (CIVA) développe des programmes et offre des activités afin d'aider les personnes vivant avec un handicap physique à s'intégrer et à participer activement à la vitalité de leur communauté. Des rénovations sont prévues dans les locaux du CIVA, situés dans l'arrondissement du Sud-Ouest, depuis le 1^{er} septembre 2025. En raison de ces rénovations, L'Arrondissement du Sud-Ouest doit relocaliser l'organisme. À cette fin, il a demandé à l'Arrondissement de Verdun d'accueillir le CIVA sur son territoire, afin d'assurer la continuité de l'offre de service pendant la durée des rénovations des locaux habituels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210176 -30 juin 2025 - Approuver le projet de convention de bail entre la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique* (CIVA) ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une durée de dix (10) mois, soit du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026. (1255163004)

DESCRIPTION

L'Arrondissement de Verdun souhaite conclure une nouvelle convention de bail avec le *Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique* (CIVA) ayant pour objet la location du chalet du parc Arthur-Therrien, situé au 3750, boulevard Gaétan-Laberge, et ce, pour une année additionnelle de dix (10) mois, soit du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027, afin de pallier la prolongation des travaux dans les locaux de l'organisme.

JUSTIFICATION

Cette convention de bail convient parfaitement aux besoins des deux parties pour deux principales raisons. D'une part, l'organisme pourra continuer à offrir ses activités à sa clientèle. D'autre part, l'Arrondissement de Verdun s'assurera de percevoir un revenu de location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Puisque l'Arrondissement ne fournit plus le service ménager dans le chalet, il a été convenu de réduire le loyer afin que l'organisme prenne en charge l'entretien du chalet (toilettes et plancher) durant ses périodes d'utilisation. À ce titre, l'Organisme bénéficie d'un crédit de 4 901,40 \$ des frais de loyer pour la période du 1er décembre 2025 au 30 juin 2026, correspondant aux frais d'entretien payés en trop. Le loyer est ajusté de manière à appliquer le crédit comme suit :

- Sans frais pour les mois de septembre à décembre 2026, en raison des montants perçus en trop pour la période du 1er décembre 2025 au 30 juin 2026.
- Un loyer de huit cent soixante-deux dollars (862 \$) pour le mois de janvier 2027, frais ajusté en fonction des montants perçus en trop.

Pour la suite, l'Organisme s'engage à payer au locateur un loyer mensuel de 1 153 \$ de février à juin 2027.

Les revenus totaux générés et perçus par l'Arrondissement pour la durée complète de cette entente (10 mois) s'élèveront à 6 627 \$ (avant taxes)

La valeur du loyer correspond aux coûts énergétiques et aux dépenses relatives au bien foncier basée sur les dépenses de l'année 2024. Cette valeur est répartie au prorata de l'occupation par l'organisme pour une période de dix (10) mois (septembre à juin) :

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MICHON
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physique s et sportives

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissementissement

Le : 2026-05-11



Dossier # : 1260512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à Demain Verdun pour la tenue d'une activité de café-réparation.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à *Demain Verdun* pour la tenue d'une activité de café-réparation;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-27 14:03

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1260512002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à Demain Verdun pour la tenue d'une activité de café-réparation.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme *Demain Verdun* , reconnu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun, a tenu une activité de café réparation le 26 avril dernier, l'une d'une série, visant à encourager la participation citoyenne et les pratiques écoresponsables au sein de la communauté verdunoise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le *Café réparation verdunois* est une initiative communautaire portée par un regroupement de 64 bénévoles qui organisent des ateliers gratuits de réparation visant à prolonger la durée de vie des objets du quotidien. Cette démarche constitue une alternative écologique favorisant la lutte contre l'obsolescence, la protection de l'environnement et la réduction des dépenses pour les citoyennes et citoyens.

Lors de l'activité tenue le 26 avril 2026, 24 bénévoles ont participé afin d'accompagner la population verdunoise dans la réparation de leurs objets. À ce jour, 80 personnes ont inscrit des articles à faire réparer, un niveau de participation comparable à celui observé lors de la première édition tenue le 22 février 2026.

Les ateliers se déroulent sous forme de séances d'environ trois heures, favorisant les échanges de savoir-faire, le développement de compétences pratiques et la participation citoyenne dans un cadre convivial, accessible et inclusif.

JUSTIFICATION

La contribution financière proposée, d'un montant de 500 \$, non taxable, vise à appuyer la tenue et la mise en œuvre du *Café réparation verdunois*, notamment par l'achat d'outils de base nécessaires aux activités de réparation ainsi que par la promotion de l'événement auprès de la population verdunoise.

Cette contribution permet de soutenir une initiative locale favorisant la réparation, le partage de connaissances et la réduction des déchets, tout en renforçant le lien social et la participation citoyenne. L'activité s'adresse directement à la population verdunoise et contribue aux orientations de développement durable, de transition écologique et de vitalité communautaire de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un transfert de 500\$ est demandé. Les sommes seront pris à même le compte 2436.0010000.305703.011101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion et équité en raison de la nature du dossier. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessy LEGER
responsable soutien aux élus i

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Patrick LEVEILLE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1260512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-27 14:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1260512004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2026 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun souhaite renouveler son partenariat avec la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité* , organisatrice d'une série annuelle de spectacles musicaux gratuits intitulée *Les mercredis en musique* , qui rejoint plus de 19 000 personnes. Cette initiative s'inscrit dans les orientations du Plan culturel de Verdun, notamment en matière de démocratisation de l'accès à la culture, d'offre culturelle de proximité et d'animation régulière du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 211002 - 4 février 2025 - Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre des travaux en accessibilité universelle prévus à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637009)
- CA24 21 0045 -12 mars 2024 - Accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2024 qui se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637002)
- CA24 210007 - 6 février 2024 -Accorder une contribution financière de 500 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-La-Trinité* , et ce, dans le cadre du projet de grand village de Noël, de l'espace *Harry Potter en LEGO* et des portes ouvertes de Noël 2023, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1244637001)
- CA23 210100 - 2 mai 2023 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$, non taxable, à la *Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2023, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleur. (1234637003)

CA22 210104 - 3 mai 2022 - Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à la *Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. (1224637005)

DESCRIPTION

Les mercredis en musique consistent en une programmation de spectacles présentés tous les mercredis soirs, gratuitement, à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs. La série s'échelonne pendant la saison estivale et est ouverte à l'ensemble de la population.

Cette formule permet d'offrir une activité culturelle régulière et structurée dans un lieu de proximité, favorisant la participation citoyenne et l'occupation positive de l'espace. En contrepartie de l'appui financier accordé, l'arrondissement bénéficie d'une visibilité institutionnelle à titre de partenaire, notamment par la mention de son soutien dans les outils de communication de la série.

JUSTIFICATION

La contribution demandée est justifiée par la portée importante de la série de spectacles, son caractère régulier et structurant, sa fréquentation élevée et son accessibilité universelle. L'appui financier des élu-e-s permet de soutenir une initiative culturelle bien établie, portée par un engagement bénévole constant, en cohérence avec les objectifs du Plan culturel de Verdun et les priorités de l'arrondissement en matière de vitalité culturelle et de proximité, tout en assurant une visibilité institutionnelle appropriée pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est proposé d'accorder une contribution financière de 2 000 \$, non taxable, afin de soutenir la tenue de la série de spectacles pour l'édition 2026. Ce montant permettra de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation et à la diffusion des spectacles (logistique, équipements, communications, etc.), tout en assurant le maintien de la gratuité pour le public. Les sommes seront pris à même le compte

2436.0010000.305703.011101.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier. La grille d'analyse est jointe au présent dossier en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jessy LEGER
responsable soutien aux élus i

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-20

Patrick LEVEILLE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1260130010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période de avril 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 16:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des factures non associées à un bon de commande, ainsi que la liste des transactions de la carte d'achat pour la période d'avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

S.O.

JUSTIFICATION

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés, la liste des factures non associées à un bon de commande et la liste des transactions de la carte d'achat pour la période mars 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-05-15



Dossier # : 1260130011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d' avril 2026.

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'avril 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 16:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d' avril 2026.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'avril 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'avril 2026

JUSTIFICATION

Le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002) permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'Arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-05-19



Dossier # : 1260130012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026.

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 16:45

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260130012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'avril 2026.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Rapports budgétaires pour la période d'avril 2026 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

s.o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Contribution : Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana ONOAE
Agent(e) de gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-05-15



Dossier # : 1260305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun, le ou vers le 25 juin 2026 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-19 13:36

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260305001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026 inclusivement, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 13 février 2024 et le 13 mars 2026, plusieurs évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens personnels. 📄

Adresse d'éviction	Date d'éviction
648, rue Galt	2024-03-27
4444, boulevard LaSalle suite 206	2024-11-25
5348, rue de Verdun	2025-02-27
3717, rue Ethel	2025-06-02
3812, rue Evelyn	2025-07-23

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 210087 - 14 Avril 2025 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 11 juin 2024 et le 12 février 2025 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1256960001)

CA24 210262 - 5 novembre 2024 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 10 janvier et le 19 septembre 2024 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1246960002)

CA24 210017 - 6 février 2024 - Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 3 octobre et le 19 décembre 2023 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun. (1246960001)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit le ou vers le 25 juin 2026. L'Arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis, et ce, afin de

libérer de l'espace pour assurer l'offre de services aux prochaines personnes évincées.

JUSTIFICATION

L'article 943 du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. CCQ-1991) stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
 2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
 3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné.
- ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Verdun.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables, notamment au *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nassima ARAB
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Joanie DOUCET
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

Le : 2026-05-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1266960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1).

Il est recommandé :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation du Québec, dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)*, pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1);
2. d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à conclure une entente avec le ministère de l'Éducation à cet effet, et de les mandater pour s'assurer du respect de toutes les conditions de cette entente;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun à payer les coûts d'exploitation continus du projet.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-25 12:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique de Verdun (volet 1).

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2025, le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Éducation, a annoncé le lancement d'un nouvel appel à projets du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA).

Le PAFIRSPA compte deux volets :

- Volet 1 – Infrastructures sportives et récréatives, soit la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, excluant les infrastructures de plein air;
- Volet 2 – Infrastructures de plein air, soit la réalisation de projets d'aménagement et de mise à niveau d'infrastructures de plein air.

Ce Programme vise à augmenter :

- La présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état dans toutes les régions du Québec
- L'accessibilité à ces infrastructures pour la population

Ce programme est assorti d'un investissement de 300 millions de dollars et permet notamment aux municipalités, aux organismes à but non lucratif, aux coopératives de solidarité, aux établissements scolaires et d'enseignement supérieur ainsi qu'aux instances des Premières Nations ou Inuit de présenter des projets pour une aide financière pouvant atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives (volet 1).

Les critères d'évaluation d'une demande sont (sans ordre de priorité) :

- La qualité du projet et sa pertinence en réponse aux besoins de la population;
- L'accessibilité aux infrastructures sportives et récréatives pour des clientèles

- multiples, incluant la clientèle autochtone;
- L'urgence de l'intervention projetée pour assurer la pérennité de l'infrastructure ou la sécurité publique;
- La collaboration avec des partenaires du milieu par leur contribution financière et leur utilisation de l'installation;
- Les mesures d'économie d'énergie mises en place dans la réalisation du projet et la démonstration de la prise en compte des principes de développement durable pertinents pour le projet.

L'arrondissement de Verdun souhaite déposer le projet de construction du Centre aquatique pour le volet 1 - Infrastructures sportives et récréatives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 210264 - 7 novembre 2023 - Approuver la présentation d'une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour le projet de construction du Complexe aquatique et communautaire de Verdun (volet 1), de réfection des bassins du Natatorium (volet 1) et de l'installation d'un bloc sanitaire au parc J.-Albert-Gariépy (volet 2). (1239950006)

DESCRIPTION

En plus d'un appui du comité exécutif de la Ville de Montréal, il est nécessaire que les projets des arrondissements obtiennent une résolution d'appui du conseil d'arrondissement pour assurer leur dépôt au PAFIRSPA. Ce dossier décisionnel vise donc à obtenir cet appui pour assurer le dépôt du projet au PAFIRSPA.

L'arrondissement de Verdun ne possède aucune installation aquatique intérieure municipale. La seule piscine intérieure accessible sur le territoire est de propriété scolaire, située à l'Académie Beurling. Cette installation est vieillissante, non accessible universellement, à capacité maximale et ne permet de desservir qu'une portion limitée de la population. Les infrastructures aquatiques situées dans les arrondissements limitrophes sont déjà fortement sollicitées et leur rayon de desserte ne permet pas de répondre adéquatement aux besoins des résidents de Verdun. Cette situation constitue une barrière importante à la pratique régulière d'activités physiques aquatiques, tant en raison du manque de disponibilité que de la distance à parcourir pour accéder à une installation adéquate.

À moyen et long terme, le complexe aquatique deviendra un équipement structurant favorisant la vitalité du territoire et contribuant pleinement aux objectifs du ministère en matière d'accès équitable aux infrastructures sportives et récréatives.

JUSTIFICATION

Les projets déposés dans le cadre du PAFIRSPA doivent avoir fait l'objet d'un appui du comité exécutif de la Ville et de l'arrondissement pour qu'ils puissent être analysés par le ministère de l'Éducation et bénéficier ainsi d'une aide financière. Les sommes accordées dans le cadre de ce programme de subvention contribueraient de façon importante au montage financier du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière du PAFIRSPA peut représenter jusqu'à 66 % des travaux admissibles approuvés, jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 M\$ pour le volet 1.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le présent dossier décisionnel est notamment en lien direct avec les priorités suivantes :

- Priorité 9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution adoptée par le conseil d'arrondissement et par le comité exécutif doit accompagner le dossier de candidature. À défaut d'obtenir ces résolutions avant le dépôt du dossier de candidature, le projet pourrait être rejeté. L'aide financière du PAFIRSPA constitue une aide significative pour réaliser ce projet et dans la réduction du déficit d'investissement des installations sportives à Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet sera entériné par le comité exécutif de la Ville de Montréal en mai 2026 et sera déposé au PAFIRSPA par l'arrondissement d'ici la date limite du 22 juin 2026. Une réponse est attendue d'ici la fin de 2026 ou au début de 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-12

Patrick LEVEILLE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marlène M GAGNON
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements

**Dossier # : 1265999002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changements d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

Il est recommandé :

d'adopter, avec changements, une résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 152 684 du cadastre du Québec illustrés à la page 1 du certificat de localisation (Annexe B) joint au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Aux fins de la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

a) À l'article 301 du *Règlement de zonage (1700)* relatif au nombre d'enseignes rattachées au bâtiment afin de permettre 6 enseignes rattachées au bâtiment;

b) À l'article 36.18 du *Règlement de zonage (1700)* afin de permettre que la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principal soit entièrement obstruée par une pellicule opaque;

3. Aux fins l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché du bâtiment sur le lot 1 152 684, il est permis de déroger :

a) Au paragraphe 5 de l'article 50 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'entreposage de pneus usagés dans un enclos aménagé à l'extérieur du bâtiment principal;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS APPLICABLES AU LOT 1 152 684

ENSEIGNES ET AFFICHAGE

4. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives aux à la mise aux normes des enseignes et de l'affichage :

- a) Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment est établi à un maximum de 6 enseignes rattachées;
- b) Le nombre d'enseignes détachées est établi à un maximum de 3 enseignes détachées pour le bâtiment commercial principal;
- c) La superficie totale maximale des enseignes rattachées est établie à 38,29 mètres carrés;
- d) La superficie totale maximale des enseignes détachées est établie à 7,62 mètres carrés;
- e) Seule la vitrine de l'accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principale peut être entièrement recouverte d'une pellicule opaque.

ENCLOS À PNEUS

5. Assortir les autorisations des conditions suivantes relatives à l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus :

- a) L'enclos à pneus doit être implanté à l'endroit indiqué à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A. Il doit être entièrement implanté dans l'aire de stationnement;
- b) La superficie maximale de l'enclos est établie à 110 mètres carrés;
- c) La hauteur maximale de l'enclos est établie à 2,75 mètres;
- d) L'enclos doit être constitué d'un matériau métallique et être dissimulé par un écran végétal composé d'arbres ou de haies, de manière à en limiter la visibilité depuis la rue Wellington. Cet écran végétal doit assurer la dissimulation de l'enclos à partir de la voie publique et se prolonger le long des cases de stationnement, conformément aux indications figurant aux pages 4 et 7 du cahier de PPCMOI joint en annexe A.;
- e) La hauteur maximale pour l'accumulation de pneus à l'intérieur de l'enclos est établie à 2,75 mètres, soit la hauteur maximale autorisée de l'enclos;
- f) L'enclos devra demeurer fermé et muni d'un dispositif de verrouillage fonctionnel en tout temps, sauf durant les heures d'ouverture du commerce.
- g) Un îlot verti d'une superficie minimale de 12 mètres carrés doit être aménagé dans la case de stationnement tel qu'illustré à la page 4 du cahier de PPCMOI joint en Annexe A.

SECTION IV

DISPOSITIONS FINALES

6. Une demande d'autorisation pour la mise aux normes des enseignes et l'aménagement d'un enclos à pneus pour le bâtiment principal situé sur le lot 1 152 684 doit être déposée dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

ANNEXE A

Cahier PPCMOI daté du 13 avril 2026 préparé par BC2.

ANNEXE B

Certificat de localisation daté du 12 juin 2015, signé par Daniel Lacroix, arpenteur-géomètre

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 16:46

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption avec changements d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption d'une résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

Contexte

Lors de sa séance tenue le 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement de Verdun a adopté, par sa résolution n° CA26 210104, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

Une assemblée publique a été tenue le 19 mai 2026 sur la résolution CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). Le compte rendu de cette assemblée publique sera déposé à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 juin 2026. (dossier 1267579005)

Malgré les articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, le paragraphe 1 du 3e alinéa de l'article 123 de ladite loi prévoit qu'aucune disposition visant à permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché n'est propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Par conséquent, un second projet de résolution n'est pas requis, puisqu'aucune disposition susceptible

d'approbation référendaire ne peut faire l'objet d'une demande soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Décision(s) antérieure(s)

CA26 210104 – 5 mai 2026 - Adoption d'un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684). (1265999002)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution avec changements.

Les changements concernent les dispositions suivantes de la résolution:

- Modification du paragraphe d) de l'article 5 de la résolution afin de réviser l'exigence relative à l'aménagement d'un écran végétal comme suit:

d) L'enclos doit être constitué d'un matériau métallique et être dissimulé par un écran végétal composé d'arbres ou de haies, de manière à en limiter la visibilité depuis la rue Wellington. Cet écran végétal doit assurer la dissimulation de l'enclos à partir de la voie publique et se prolonger le long des cases de stationnement, conformément aux indications figurant aux pages 4 et 7 du cahier de PPCMOI joint en annexe A.;

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution avec changements.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026;

Adoption de la résolution : CA du 2 juin 2026;

Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Medgine EDOUARD
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1265999002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un premier projet de résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI) visant la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington, lot 1 152 684.

En juin 2024, le gouvernement du Québec a mis en oeuvre la Loi 96 intitulée *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*. Cette loi prévoit notamment que, lorsqu'un nom d'entreprise comporte une marque de commerce en langue anglaise, l'affichage en français doit être nettement prédominant, ce qui implique une superficie au moins équivalente au double de celle de l'affichage en anglais.

Afin de se conformer à cette nouvelle norme, le requérant prévoit les interventions suivantes:

- La révision de l'ensemble des enseignes rattachées et détachées du bâtiment afin d'implanter le nouveau standard corporatif en conformité aux normes de l'Office québécois de la langue française (OQLF);
- La révision de la superficie de l'enseigne principale « Canadian Tire » afin d'assurer le respect du ratio requis entre l'affichage en français et en anglais sur le bâtiment;
- Le remplacement de la pellicule des enseignes détachées afin d'y apposer uniquement le logo de l'entreprise;

Dans une optique d'harmonisation avec la nouvelle identité commerciale de Canadian Tire, le projet prévoit aussi de peindre en noir les matériaux existants des bandeaux supportant les nouvelles enseignes, en blanc les portes des quais de transbordement et de peindre la marquise avant de la même couleur que le reste de la façade.

Enfin le projet prévoit l'implantation d'un enclos à pneus dans la cour latérale du bâtiment, sur l'emplacement actuel de plusieurs cases de stationnement. La construction d'un enclos

est essentielle pour assurer la poursuite des opérations dans un contexte d'augmentation inédite de l'achalandage. L'enclos contribuera également à maintenir un environnement extérieur ordonné, à améliorer l'intégration des équipements et à répondre aux normes relatives à l'entreposage des pneus.

La présente demande requiert des dérogations au *Règlement de zonage* (1700) :

- à l'article 301 relatif au nombre d'enseignes rattachées au bâtiment (demande de 6 enseignes au lieu du maximum permis de 2 – le nombre actuel d'enseignes rattachées est réduit de 10 à 6 enseignes);
- à l'article 36.18 afin de permettre que la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principal soit entièrement obstruée par une pellicule opaque;
- au paragraphe 5 de l'article 50 afin de permettre l'entreposage de pneus usagés dans un enclos aménagé à l'extérieur du bâtiment principal

Dérogant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et respectant les objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003).

Ce projet particulier n'est pas assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Affichage

Le concept d'affichage propose cinq (5) enseignes disposées sur la façade avant du magasin et une (1) sur la façade latérale gauche. Le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment est réduit à 6 enseignes au lieu de 10. Ce concept d'affichage a pour objectif principal de permettre à la clientèle de se repérer et de se diriger vers le centre du jardinage, le centre automobile ou le portail d'entrée.

Le nombre d'enseignes détachées identifiant de l'aire de stationnement s'élève à 4 enseignes.

La signalisation présentée a été conçue pour être visible, mais sobre. En effet, les différentes enseignes sur bâtiment sont composées de lettres détachées entièrement blanches installées sur les revêtements existants, mais peints en noir. S'arrimant à la nouvelle image corporative de Canadian Tire, cette approche vise à assurer une intégration sobre et harmonieuse au milieu environnant.

Enclos à pneus

La construction d'un enclos est prévue dans la cour latérale du bâtiment, sur l'emplacement actuel de plusieurs cases de stationnement¹. D'une longueur de 19,94 m et d'une largeur de 5,50 m, l'enclos sera implanté à une distance approximative de 4,50 m de la voie publique et de 3,40 m de la ligne électrique longeant la rue Wellington. Cette implantation permettra de maintenir la distance de sécurité requise par Hydro-Québec tout en assurant le passage des automobiles vers l'aire de stationnement, la largeur de voie de circulation n'étant pas modifiée. Conçu en matériau métallique, l'enclos, d'une hauteur de 2,74 m, sera entièrement dissimulé par une haie dense de végétaux quatre saisons le long de la voie publique, similaire

à celle qui camoufle déjà une partie de la station-service. Cet aménagement sera complété par un îlot de verdure planté, afin de préserver l'esthétique du site depuis la rue Wellington.

Conformément aux exigences applicables du Code de construction du Québec et aux dispositions relatives à l'entreposage de produits inflammables prévues au Code national de prévention des incendies, un dégagement minimal de 15 m doit être respecté entre un lieu d'entreposage de produits inflammables et tout bâtiment. L'enclos projeté sera implanté à une distance de 17,32 m du bâtiment principal, excédant ainsi la distance minimale réglementaire de 15 m exigée. Le projet est donc conforme aux exigences réglementaires en matière de séparation et de sécurité incendie applicables à l'entreposage de matières inflammables.

L'implantation de l'enclos à cet endroit se justifie par sa proximité avec le centre automobile d'où proviennent les pneus. En somme, cet aménagement constitue la solution la plus adéquate pour regrouper et dissimuler les pneus, tout en maintenant un environnement extérieur ordonné et sécuritaire.

JUSTIFICATION

Séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 29 avril 2025 Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET):

La DDTET présente la demande d'aménagement d'un enclos pour l'entreposage de pneus extérieurs et le remplacement d'enseignes qui consiste à déroger aux éléments suivants :

- au nombre d'enseignes rattachées au bâtiment (demande de 6 enseignes au lieu du maximum permis de 2 – le nombre d'enseignes rattachées est réduit de 10 à 6 enseignes);
- permettre que la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principal soit entièrement obstruée par une pellicule opaque;
- permettre l'entreposage de pneus usagés dans un enclos aménagé à l'extérieur du bâtiment principal;
- autoriser l'aménagement d'un enclos extérieur pour l'entreposage de pneus usagés.

Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un membre questionne si un détecteur est installé dans l'enclos pour détecter propagation de feu, considérant la proximité de la voie publique sur la rue Wellington. La DDTET validera avec le requérant et en fera une condition, au besoin. Un membre questionne la matérialité de la clôture considérant le risque d'incendie et de combustibilité. La DDTET mentionne qu'il s'agit d'un matériau plus durable dans le temps. Un produit métallique a été considéré, mais ce dernier est escamotable ou doit être recouvert d'une autre matérialité. Le requérant s'est démontré réticent à ce que cet enclos soit fait de cette matérialité, notamment en raison des possibilités de redéveloppement de ce site. Une membre se dit également inquiète du caractère combustible de cet emplacement pour les risques d'incendie intentionnel. Elle suggère de poursuivre la haie afin d'ajouter de la végétation afin de déminéraliser cet espace, surtout avec la proximité d'un arrêt d'autobus. Une suggestion est proposée afin de limiter la hauteur d'accumulation de pneus à la même hauteur que la clôture, soit 2,75 mètres.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Les membres sont unanimes à l'effet de donner une suite favorable à la demande, avec les conditions suivantes :

- Limiter le nombre d'enseignes rattachées au bâtiment à un maximum de 6 enseignes rattachées sur le bâtiment commercial;
- Limiter le nombre d'enseignes détachées à un maximum de 3 enseignes détachées pour le bâtiment commercial;
- Limiter la superficie totale des enseignes rattachées à 38,29 m.c.;
- Limiter la superficie totale des enseignes détachées à un maximum de 7,62 m.c.;
- Seule la vitrine des accès entre le centre du jardinage et l'espace de vente principale peut être entièrement recouverte d'une pellicule opaque;
- L'enclos à pneus doit être implanté à l'endroit indiqué à la page 4 du cahier de PPCMOI;
- La superficie maximale de l'enclos est établie à 110 m.c.;
- La hauteur maximale de l'enclos est établie à 2,75 mètres;
- L'enclos doit être composé de bois de cèdre et doit être entouré (sur l'ensemble de ses façades à l'exception de son accès) d'un écran végétal composé d'arbres ou de haies de manière à le dissimuler à partir de la rue Wellington.

Les membres sont unanimes à l'effet d'ajouter des conditions suivantes :

- Poursuivre la plantation de haie de cèdre d'environ (+/- 5 mètres – à valider);
- Limiter la hauteur d'accumulation de pneus à 2,75 mètres, soit la hauteur maximale de la clôture autorisée.

Enfin, le CCU questionne la composition de l'enclos en cèdre puisque c'est un matériau inflammable. Il suggère fortement un matériau métallique.

De plus, le CCU encourage fortement l'installation d'un détecteur de chaleur ou de température dans l'enclos permettant de détecter ou prévenir un incendie.

Suivi de la recommandation

- La plantation de haie de cèdre sera implantée tout le long du tronçon (jusqu'à l'accès du stationnement, tel qu'illustré dans le cahier de ppmcoi) de manière à dissimuler l'enclos à pneus et l'aire de stationnement à partir de la voie publique;
- L'accumulation de pneus sera limitée à la hauteur maximale de l'enclos, soit à 2,75 mètres;
- L'enclos sera composé d'un matériau métallique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage de la demande sur la propriété visée;
Avis public annonçant la consultation publique : durant la semaine qui suit l'adoption du projet de résolution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 mai 2026;
Affichage sur la propriété : Mai 2026;
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : au plus tard le 12 mai 2026;
Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026;
Adoption de la résolution : CA du 2 juin 2026;
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003):

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric MASSIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-04-22

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1267325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude (lot 1 154 457).

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3852-3854, rue Gertrude, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-19 11:05

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267325005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude (lot 1 154 457).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en une habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude. Le nombre minimal de logements prescrit dans la grille de zonage H02-76 est d'un (1) logement pour un bâtiment de la classe d'usages h1 (bâtiment de 1 logement).

Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à autoriser la conversion du bâtiment situé au 3852-3854, rue Gertrude, actuellement composé de deux (2) logements, en un bâtiment comprenant un (1) seul logement.

Le bâtiment se compose actuellement de deux unités superposées d'une superficie d'environ 807 pi² chacune. Le logement du rez-de-chaussée (3852) comprend deux chambres à coucher, une cuisine, un salon et une salle de bain. Le logement situé à l'étage (3854) comprend trois chambres à coucher (dont une de très petite dimension), une cuisine, un salon et une salle de bain. L'accès au logement de l'étage se fait par un escalier extérieur localisé en façade avant.

Les requérants occupent actuellement le logement de l'étage avec leur enfant. Ils souhaitent agrandir leur famille à court terme; toutefois, la superficie du logement existant est jugée

insuffisante pour accueillir un deuxième enfant et pour répondre aux besoins d'espace liés au télétravail des deux parents.

Le projet de fusion consiste à réunir les deux logements par l'ajout d'un escalier intérieur, ainsi qu'à reconfigurer principalement le rez-de-chaussée. Les cloisons des chambres existantes au rez-de-chaussée seraient retirées afin de créer une aire de vie ouverte, comprenant une salle à manger, un salon et un espace de jeu/lecture. Aucun mur ne serait modifié à l'étage. La cuisine existante au rez-de-chaussée serait retirée afin de permettre l'aménagement d'une chambre principale. L'étage comprendrait quant à lui deux chambres supplémentaires ainsi qu'un bureau, pour un total de quatre (4) chambres à coucher, dont l'une aménagée en bureau.

En ce qui concerne la locataire qui occupait l'unité 3854, celle-ci a été dûment avisée du projet et a signé un avis de reprise de logement en décembre 2025. Les propriétaires lui ont accordé deux mois de loyer gratuit (mars et avril 2026) et ont assumé les frais liés à son déménagement. La locataire a quitté le logement le 1er mai 2026, lequel est présentement vacant.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La DDTET émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements aux conditions suivantes :

1. Que soit conservée la porte d'accès extérieur à l'étage, en façade avant;
2. Que soit conservé le balcon extérieur à l'étage, en façade avant;
3. Que soit conservé l'escalier extérieur à l'étage, en façade avant.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 28 avril 2026

Aucun commentaire (dossier en bloc).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 28 avril 2026

Les membres sont unanimement favorables avec la recommandation de la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 28 avril 2026

Avis public : 15 mai 2026 (publié plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil);

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment :

Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;

2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;

4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;

5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;

6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;

7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;

8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices

causés aux occupants;

9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;

10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-13

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1267325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude (lot 1 153 072).

Il est recommandé :
d'autoriser, en vertu du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005)*, la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment résidentiel situé au 3605-3607, rue Gertrude, et ce, malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-19 11:04

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267325006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005), une résolution afin de permettre la réduction d'un (1) logement du nombre de logements du bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude (lot 1 153 072).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) afin d'autoriser la transformation d'un duplex en une habitation unifamiliale pour le bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude. Le nombre minimal de logements prescrit dans la grille de zonage H02-81 est de 1 logement pour un bâtiment de la classe d'usages h1 (bâtiment comprenant 1 logement). Cependant, l'article 36.4 du *Règlement de zonage* (1700) interdit la réduction du nombre de logements, et ce, malgré le nombre minimal ou maximal prescrit au règlement.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment par le biais du *Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun* (RCA14 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à autoriser la conversion d'un bâtiment situé au 3605-3607, rue Gertrude, actuellement composé de deux (2) logements, en un bâtiment comprenant un (1) seul logement. L'ensemble présente l'organisation typique d'un ancien duplex montréalais, avec deux unités indépendantes superposées.

Actuellement, un logement est situé au rez-de-chaussée (3605) et est occupé par les propriétaires. Le second logement se trouve à l'étage (3607), auquel l'accès se fait par un escalier et un balcon extérieurs en façade avant. Cet étage est occupé par un couple de locataires qui quitteront le pays pour retourner vivre en Europe à compter du 15 juillet 2026. Le loyer du mois de juin, jusqu'à leur départ, sera assumé par les propriétaires. Ces derniers ont donc saisi l'occasion de ce départ non planifié des locataires pour soumettre une demande de fusion considérant leurs besoins en matière d'espace pour y élever leurs enfants. Ces derniers demeurent dans l'arrondissement depuis maintenant une dizaine

d'années et comptent y rester de manière permanente.

Des interventions sur l'enveloppe extérieure du bâtiment sont principalement prévues afin d'en assurer la remise en état. Le remplacement des balcons, actuellement détériorés, vise également à rétablir une certaine cohérence avec ceux des plex voisins. Certaines de ces interventions seront assujetties à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Toutefois, la demande d'usage conditionnel vise uniquement à autoriser la fusion des logements, tout en assortissant cette autorisation de conditions visant la conservation de composantes architecturales d'origine, dans un souci de réversibilité du bâtiment sous la forme d'un duplex.

En ce qui concerne l'aménagement intérieur, un escalier intérieur sera aménagé afin de relier les deux niveaux. Par ailleurs, de légères modifications seront apportées à la disposition des pièces afin de répondre aux besoins et au confort de la famille.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

En vertu de l'article 23.3 du *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA14 210005), la réduction du nombre de logements peut être autorisée, sous réserve de certains critères d'évaluation.

La DDTET émet une recommandation favorable à la demande de réduction du nombre de logements aux conditions suivantes :

1. Que soit conservé la porte d'accès extérieur à l'étage, en façade avant;
2. Que soit conservé le balcon extérieur à l'étage, en façade avant;
3. Que soit conservé l'escalier extérieur menant à l'étage, en façade avant.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 mai 2026

Aucun commentaire (dossier en bloc).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) - 12 mai 2026

Les membres sont unanimement favorables avec la recommandation de la DDTET.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en équité, inclusion et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige l'article 10 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*

de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 12 mai 2026

Avis public : 15 mai 2025 (plus de 15 jours avant la tenue de la séance du conseil);

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment :

Règlement de zonage (1700) :

36.4. Le nombre de logements d'un bâtiment ne peut pas être réduit, malgré le nombre de logements minimal ou maximal prescrit par le présent règlement. Malgré le premier alinéa, le nombre de logements d'un bâtiment peut être réduit afin de remplacer un logement situé au rez-de-chaussée par un commerce lorsqu'un usage du groupe d'usage « Commerce » est exigé à ce niveau. Le premier alinéa ne s'applique pas à un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Verdun (RCA14 210005) :

23.1. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones.

23.2 USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Malgré l'article 36.4 du *Règlement de zonage (1700)*, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel. Un usage conditionnel visé au premier alinéa ne peut pas être autorisé si le bâtiment a déjà fait l'objet de travaux réduisant le nombre de logements.

23.3 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visée à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° le niveau de difficulté de l'occupation du terrain ou du bâtiment aux fins des usages prescrits par le règlement de zonage, en regard notamment de contraintes physiques telles que ses dimensions ou sa configuration, le cas échéant;
- 2° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- 3° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment et à la mise en valeur du caractère historique des secteurs;
- 4° la nature des modifications apportées au bâtiment ou au terrain pour accueillir l'usage projeté;
- 5° la contribution de l'usage projeté à la préservation ou à l'amélioration de l'apparence ou de la sécurité des lieux;
- 6° l'accès à des espaces extérieurs individuels ou communs;
- 7° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie des occupants;
- 8° le cas échéant, les mesures prévues pour le relogement des locataires et les préjudices causés aux occupants;
- 9° l'offre résidentielle doit contribuer positivement au nombre, à la qualité ou à la diversité

des logements disponibles dans le secteur, en tenant compte des besoins de la population locale;
10° le projet doit favoriser la mixité sociale et la cohésion communautaire en encourageant la diversité des types de logements et des usages.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-15

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Cheffe de division, Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur

**Dossier # : 1267325007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911).

Attendu que l'application des dispositions réglementaires applicables a pour effet de compromettre la fluidité et de la gestion de la circulation sur le site, notamment par l'interdiction d'aménager une seconde voie et d'installer un second panneau menu;

Attendu que la dérogation mineure vise à corriger une atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires de l'immeuble voisin, causée par nuisances sonores générées par la configuration actuelle du service au volant;

Attendu que les travaux ne sont pas encore réalisés et que la demande est faite de bonne foi, dans le but d'assurer la sécurité publique sur le site;

Attendu que la dérogation mineure est nécessaire afin d'assurer une meilleure gestion de la circulation sur le site;

Il est recommandé :

d'autoriser la demande de dérogation mineure aux articles 36.16 et 292 du *Règlement de zonage* (1700) afin de permettre l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 07:46**Signataire :**

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267325007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième voie pour le service au volant et l'installation d'un deuxième panneau menu pour le bâtiment situé au 4300, boul. LaSalle (lot 1 183 911).

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'une deuxième voie de service au volant. Celle-ci serait intégrée à la portion existante du stationnement où se trouve actuellement le comptoir de service pour la commande à l'auto ainsi qu'une section comprenant des cases de stationnement.

La demande vise également à autoriser l'installation d'un deuxième panneau menu afin de desservir cette seconde voie de service au volant. À noter que le service au volant est déjà en fonction sur ce terrain depuis plusieurs années. Le réaménagement proposé est principalement motivé par des travaux prévus au cours de la période estivale 2026, lesquels entraîneront la fermeture temporaire du boulevard LaSalle où se trouve une entrée charretière pour accéder au site. Ce projet vise également à corriger les problèmes de refoulement de la file d'attente du service à l'auto, laquelle déborde parfois sur le boulevard LaSalle aux heures de pointe.

L'objectif de ce réaménagement est d'assurer une gestion plus efficace de la circulation sur le site, afin de limiter les impacts sur le réseau routier environnant et de maintenir la sécurité et la fluidité des déplacements. L'ajout d'une seconde voie de circulation permettra une meilleure répartition des véhicules, une réduction du temps d'attente ainsi qu'une diminution de la longueur de la file d'attente. L'aménagement proposé contribue également à réduire les risques de conflits de circulation aux abords du site. Dans ce contexte, l'installation d'un deuxième panneau menu est jugée essentielle et indissociable de l'ajout de la seconde voie, afin d'assurer une gestion optimale de la prise de commande et des délais d'attente.

La relocalisation du service au volant entraînera la suppression d'environ une dizaine de cases de stationnement. Cette nouvelle configuration permettra toutefois la réalisation de nouveaux aménagements paysagers et une déminéralisation partielle du site. Des arbres et des plantations sont prévus tant dans l'ancienne voie de service au volant que dans certaines sections du stationnement associé au service à l'auto. Ces aménagements permettront d'atténuer les nuisances sonores et l'impact visuel de cet espace actuellement fortement minéralisé, tout en contribuant à la réduction des îlots de chaleur sur le site.

La présente demande vise donc à déroger aux articles 36.16 et 292 du *Règlement de zonage* (1700).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Terrain visé

Le lot concerné (1 183 911), d'une superficie de 3581,4 m², fait partie de la zone H02-33 dans laquelle l'usage « restaurant » n'est pas autorisé. Cependant, ce dernier bénéficie d'une protection légale en vertu de droits acquis.

Règlement de zonage 1700

Le requérant a déposé une demande de dérogation mineure afin de déroger aux articles 36.16 interdisant le service au volant, ainsi qu'à l'article 292, qui autorise un seul panneau menu.

JUSTIFICATION

Recommandation de la *Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)* :

Les documents déposés et l'analyse du dossier permettent de conclure que la demande respecte les critères du *Règlement de dérogation mineure* (1752-02) et que les justificatifs du requérant à l'appui de la demande de dérogation mineure sont fondés.

Considérant que l'aménagement proposé a pour effet de corriger un préjudice au lot voisin (1 183 914), lequel est actuellement adjacent à la voie de circulation du service au volant, situation qui soulève des enjeux de quiétude et de jouissance à leur droit de propriété;
Considérant que l'aménagement existant cause un préjudice au requérant en raison de problèmes récurrents de refoulement de véhicules vers le boulevard LaSalle, nuisant à la sécurité des usagers;
Considérant que l'aménagement proposé vise à améliorer la fluidité et l'organisation de la circulation à l'intérieur du site afin d'éviter tout débordement vers le domaine public;
Considérant que l'ajout de plantations et de zones végétalisées contribuera à atténuer les nuisances sonores, à réduire l'impact visuel pour le voisinage et à lutter contre les îlots de chaleur;

La DDTET recommande favorablement la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 avril 2026

Aucun commentaire.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 28 avril 2026

Les membres recommandent favorablement la demande de dérogation mineure, telle que déposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle car il s'agit d'une demande de dérogations mineures. Voir la grille d'analyse jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage sur le site, tel que l'exige le *Règlement de dérogation mineure RCA25 210001*.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 28 avril 2026

Avis public : 15 mai 2026 (15 jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement)

Conseil d'arrondissement : 2 juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de dérogation mineure* (RCA25 210001):

SOUS-SECTION 1

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

7. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si tous les critères suivants sont respectés :

1° l'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

2° la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

3° dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et ont été effectués de bonne foi;

4° la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700)

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS APPLICABLES À TOUTES LES ZONES

SECTION 3

GROUPE D'USAGES « COMMERCE » (C)

36.16. Un service au volant est interdit.

Le premier alinéa n'a pas pour effet d'interdire un poste de contrôle ou de paiement destiné à l'usage exclusif d'un parc, d'un espace de stationnement ou d'une station-service.

RÈGLEMENT DE ZONAGE (1700)

CHAPITRE 8 : AFFICHAGE

SECTION 3

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ENSEIGNES AUTORISÉES SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION

292. Malgré toute disposition du présent chapitre interdisant ou restreignant les enseignes, celles décrites au tableau sont autorisées, sans nécessiter de certificat, aux conditions suivantes :

- 1° tous les types d'enseignes sont permis, sauf spécification contraire au tableau;
- 2° aucun mode d'éclairage n'est permis, sauf spécification contraire au tableau;
- 3° l'enseigne n'est pas prise en compte dans le calcul du nombre ni de la superficie des enseignes installées sur un terrain ou un bâtiment;
- 4° l'enseigne doit être installée sur le terrain ou le bâtiment auquel elle se réfère, sauf spécification contraire au tableau.

Extrait du tableau de l'article 292 :

4. Enseigne affichant le menu d'un service de restauration.	Type d'enseigne : à plat Le menu doit être dans un tableau vitré Superficie maximale : 0,3 m ² Hauteur maximale : 1 m Nombre maximum : 1 Mode d'éclairage : par une source de lumière extérieure dirigée vers l'enseigne (par réflexion).
--	---

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude SARAULT
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2026-05-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1269855004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937, 933).

Il est recommandé :
d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Krystel Flamand, architecte (*Prisme Architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 17 mai 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937 933).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-27 14:08

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269855004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la réfection d'une partie du stationnement attenant au bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937, 933).

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, propriétaire de l'immeuble situé au 1240, rue Moffat, a déposé une demande de permis afin de procéder au remplacement d'une partie d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases situé dans la cour d'un centre de cette ancienne école devenue centre de formation professionnelle – demande de permis n° 3003619145.

En vertu de la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9, du *Règlement de zonage* (1700) tel que modifié, la demande suivante doit faire l'objet d'une approbation par PIIA :

1. « 9° de l'aménagement ou du remplacement d'une partie ou de la totalité d'un revêtement de la surface d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases et des voies d'accès y menant; »

Le présent dossier est soumis au conseil d'arrondissement en raison de la valeur des travaux qui ne permet pas une décision déléguée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Description du projet recommandé

Le projet consiste à remplacer et transformer une partie de l'ancienne cour d'école en stationnement dédié aux employés. L'espace est actuellement utilisé à cette fin. La configuration projetée comporte 39 cases de stationnement véhiculaire, en deux zones (arrière et latérale), dont 4 cases avec bornes électriques. Un stationnement pour vélo de 7 cases est prévu, dans une alcôve située à la jonction des ailes du bâtiment.

Le projet implique des travaux liés au drainage et à l'éclairage. Pour information, l'abattage de 5 arbres et arbustes, principalement des érables de Norvège, situés sur le domaine public en bordure de lot sur la rue Manning, en dehors du projet et donc non-assujettis au PIIA, est prévu.

En remplacement, l'introduction de quinze nouveaux arbres à grand déploiement est prévue, soit 4 érables rouges, 2 ormes accolade, 3 érables argentés, 3 tilleuls d'Amérique et 3 catalpas de l'ouest. Deux ginkgos bilobas, des arbres à moyen déploiement, sont également prévus. La surface du stationnement est en asphalté et est marquée en son centre par un îlot vert. Une contradiction subsiste sur le plan et en légende quant à la matérialité de la surface des espaces piétons arrière. Un trottoir discontinu mène de la rue Moffat vers le stationnement, et s'interrompt avant de border le long du bâtiment pour rejoindre les entrées arrière.

Le stationnement est ceint d'une zone verdie principalement couverte de thym serpolet. Une allée de 27 arbustes (dièreville chèvrefeuille) se trouve le long de la rue Manning. Une clôture à mailles de chaîne est également prévue au pourtour du site visé. Des zones de pelouse existante sont également ragréées. Des dispositifs d'éclairage sont prévus au pourtour, et un lampadaire est prévu au centre de l'îlot vert.

JUSTIFICATION

Analyse du projet déposé

Le projet proposé est, à plusieurs égards, une amélioration de l'état actuel des lieux. Néanmoins, l'atteinte des objectifs et critères semble exiger un effort supplémentaire quant à certaines caractéristiques. Par exemple, le projet propose une vaste surface asphaltée. Bien que certaines largeurs soumise pour les voies de circulation puissent probablement correspondre à des dégagements minimaux requis pour diverses fonctions, aucune démonstration technique n'en est faite, et certaines mesures apparaissent particulièrement généreuses pour un projet de ce type. La réduction de la superficie asphaltée est à préconiser partout où elle est envisageable.

Une fois la superficie établie, l'étendue de la canopée la surplombant devrait être maximisée. Des efforts semblent pouvoir être faits à cet égard. Si des zones ne peuvent pas être couvertes, des justificatifs sont à fournir. Par ailleurs, les rayons de couverture des arbres à grand déploiement proposés semblent erronés sur le plan. En matière de végétation, un effort minimal est effectué afin de voiler la vue du stationnement depuis la rue Manning. Les arbustes sélectionnés sont cependant peu diversifiés, se limitent à cette interface sans intervention le long de la ruelle reliant les rues Manning et Moffat, et semblent d'un format inférieur à celui nécessaire pour véritablement constituer un écran visuel vert. Un effort de diversification, d'accroissement du format des plantations et d'élargissement de l'intervention sur le flanc latéral est à fournir.

En matière de parcours piétonnier, le plan semble montrer des interruptions qui peuvent constituer des secteurs accidentogènes à cause de la visibilité limitée par le bâtiment. Au minimum, un traçage au sol est à prévoir afin de bien délimiter les zones de circulation des zones piétonnes, et ainsi assurer une continuité dans le parcours. Les espaces pour vélo semblent situés à l'endroit le plus propice pour le vol, puisque soustraits à la vue. Les lampadaires sont finalement réfléchis sans prendre en compte la canopée et son impact sur la diffusion lumineuse. Des enjeux semblent se dessiner au centre du terrain à cet effet. Un ajustement est à préconiser.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que le projet est en voie de répondre de manière satisfaisante aux objectifs et critères applicables du PIIA.

La DDTET recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable avec conditions et recommandation à la demande, telle que déposée.

1. Réduire la largeur des voies de circulation au minimum, et de faire la démonstration des besoins de largeur excédant 6 m. Préconiser un aménagement à sens unique, visible sur les plans;
2. Augmenter la couverture de la canopée sur les surfaces minérales et/ou ajouter des arbres à grand déploiement supplémentaires au besoin;
3. Prolonger l'accès piéton dédié depuis la rue Moffat jusqu'aux entrées du bâtiment à l'arrière, et s'assurer que ce lien est clair et bien éclairé;
4. Augmenter la biodiversité proposée en bordure des lots, au moyen d'arbustes plus volumineux et de vivaces notamment, afin de camoufler plus efficacement la clôture et le stationnement, et poursuivre cet aménagement le long de la ruelle;
5. Assurer que l'éclairage demeure efficace sous la canopée, en abaissant la hauteur des lampadaires, en révisant leur emplacement, ou en augmentant leur nombre au besoin;
6. Assurer que les espaces de stationnement pour vélo sont bien illuminés et sécuritaires d'accès;
7. Recommander la conservation de certains arbres situés en bordure des lots, lorsque possible.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 mai 2026

Un membre estime que la superficie de surface imperméable pourrait être diminuée, et remet en question l'emploi de l'asphalte. La DDTET mentionne que le requérant est réticent à un remplacement de l'asphalte par un matériau perméable en raison de problèmes de financement et d'entretien, remettant en question la faisabilité du projet. Un membre soulève que des critères y sont rattachés et visent à éviter l'asphalte. La DDTET souligne que l'asphalte n'est pas proprement interdit, mais qu'un effort de verdissement est attendu lorsqu'on y recourt. Un membre se questionne sur la nécessité d'avoir des bordures de béton et de leur effet nuisible quant au drainage de l'eau de pluie vers les zones plantées. La DDTET mentionne que des discussions n'ont pas eu lieu à ce sujet. Un membre soulève que parmi les arbres existants dont l'abattage est prévu, se trouvent des érables de Norvège. Ces arbres sont d'une espèce envahissante et leur coupe n'est pas si problématique. Il mentionne qu'une précision devrait être ajoutée afin que les arbres et plantes à prévoir soient indigènes.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 12 mai 2026

Les membres sont unanimes à l'effet de donner une suite favorable avec conditions et recommandation à la demande, telle que déposée :

1. Condition de réduire la largeur des voies de circulation au minimum, et de faire la démonstration des besoins de largeur excédant 6 m. Préconiser un aménagement à sens unique, visible sur les plans;
2. Condition d'augmenter la couverture de la canopée sur les surfaces minérales et/ou ajouter des arbres à grand déploiement supplémentaires au besoin;
3. Condition de prolonger l'accès piéton dédié depuis la rue Moffat jusqu'aux entrées du bâtiment situées à l'arrière, et s'assurer que ce lien est clair et bien éclairé;
4. Condition d'augmenter la biodiversité proposée en bordure des lots, au moyen d'arbustes indigènes plus volumineux et de vivaces notamment, afin de camoufler

- plus efficacement la clôture et le stationnement, et poursuivre cet aménagement le long de la ruelle;
5. Condition d'assurer que l'éclairage demeure efficace sous la canopée, en rabaissant la hauteur des lampadaires, en révisant leur emplacement, ou en augmentant leur nombre au besoin;
 6. Condition d'assurer que les espaces de stationnement pour vélo sont bien illuminés et sécuritaires d'accès;
 7. Recommandation de conserver certains arbres existants en bordure des lots, lorsque possible;
 8. Recommandation de revoir les aménagements paysagers drainants par le retrait, par exemple, des bordures de béton.

Suivi des conditions émises

Les requérants soumettent des plans modifiés qui montrent le respect des conditions. Les recommandations non-contraignantes additionnelles ne sont pas suivies.

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET recommande d'approuver, conformément à la sous-section 1, des sections 1 et 4, du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), et à l'avis favorable avec conditions et recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU), les dessins d'architecture préparés par Krystel Flamand, architecte (*Prisme Architecture inc.*); déposés, puis estampillés et datés du 17 mai 2026 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre le remplacement d'une partie d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 places dans la cour du bâtiment situé au 1240, rue Moffat (lots 1 937 934, 1 937 922, 1 937, 933).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier s'applique à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique et aux engagements en accessibilité universelle.
La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU - 12 mai 2026 : Analyse et avis favorable avec conditions et recommandations;
CA - 2 juin 2026 : Approbation des plans estampillés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur, notamment aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage* (1700) :

CHAPITRE 9

DISPOSITIONS RELATIVES À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

1. PIIA de portée générale

346. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (RCA08 210004), l'approbation du conseil d'arrondissement est requise lors :

1° à 8° N/A

9° de l'aménagement ou du remplacement d'une partie ou de la totalité d'un revêtement de la surface d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases et des voies d'accès y menant;

10° N/A

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES

1. Objectifs et critères de portée générale

362. Les objectifs et critères liés à l'implantation, à l'architecture et au design des constructions ou à l'aménagement des terrains applicables aux fins de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les travaux assujettis à l'article 346 sont les suivants :

9° lors de l'aménagement ou du remplacement d'une partie ou de la totalité d'un revêtement de la surface d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases et des voies d'accès y menant :

Objectif 1 - L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
- b) si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- c) les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- d) les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;
- e) le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé;

Objectif 2 - L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) les espaces de stationnement extérieurs sont fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- b) un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- c) favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage;

Objectif 3 - L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;
- b) des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;
- c) les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
- d) une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée;

Objectif 4 - L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- a) une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
- b) l'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines;

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Andre PERREAUULT
Architecte - Planification

ENDOSSÉ PAR

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

Le : 2026-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN

Directeur

**Dossier # : 1265676003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé :

d'édicter les ordonnances relatives à la « Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Verdun », conformément aux sites, dates et horaires indiqués au tableau intitulé « Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 juin 2026 », joint au dossier sommaire décisionnel, et ce, en vertu des règlements suivants :

- *Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);*
- *Règlement régissant la cuisine de rue (15-039);*
- *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (RCA06 210012);*
- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012);*
- *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (RCA25 210016).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-27 16:28

Signataire :

Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265676003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) (modification en 2018), au *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (RCA06 210012), au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012) et au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210052, CA26 210025, CA25 210323, CA25 210295, CA25 210235, CA25 210205, CA25 210167, CA25 210136, CA25 210065, CA25 210062, CA25 210030, CA24 210314, CA24 210313, CA24 210235, CA24 210210, CA24 210176, CA24 210146, CA24 210118, CA24 210087, CA24 210058, CA24 210029, CA23 210318, CA23 210278, CA23 210241, CA23 210220, CA23 210196, CA23 210183, CA23 210142, CA23 210111, CA23 210079, CA23 210050, CA22 210299, CA22 210258, CA22 210222, CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Les événements assujettis au présent sommaire figurent sur la liste en pièce jointe : *Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juin 2026* .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes montréalaises et des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en leur permettant de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils leur permettent aussi de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à toutes et à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue de ces événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de ces événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (RCA25 210016), le cas échéant. Selon le cas, certaines gratuités sont offertes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ROBERGE, Verdun
Manon BÉDARD, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Jean-Francois DUTIL, Verdun
Grace DANON, Verdun
Laurence GALLERAND, Verdun
Jose Francisco NUNEZ, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Frédérique MAGNAN-LAUZON, Verdun
Joanie DOUCET, Verdun
Francois BERGERON, Verdun
Eid HADDAD, Verdun
Sihem BAHLOUL-MANSOUR, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andre OPZOOMER
Agent de projets--Événements spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-27

Patrick LEVEILLE
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement



Dossier # : 1264422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^e janvier au 31 mars 2026.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 11:55

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264422004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210026 - 6 février 2026 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2025. (1264422002)

CA25 210210 - 7 juillet 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2025. (1254422002)

CA25 210102 - 14 avril 2025 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024. (1254422001)

CA24 210238 - 1^{er} octobre 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024. (1244422004)

CA24 210178 - 2 juillet 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 mars 2024. (1244422003)

CA24 210061 - 12 mars 2024 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. (1244422001)

CA23 210222 - 5 septembre 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2023. (1234422006)

CA23 210085 - 4 avril 2023 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022. (1234422002)

CA22 210224 - 4 octobre 2022 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1224422001)

CA21 210216 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)

CA21 210215 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

JUSTIFICATION

s. o.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-05-07

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
chef(fe) de division - urbanisme
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur



Dossier # : 1267579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution no CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) , afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

Il est recommandé:
de prendre acte du dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution no CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) (PPCMOI) afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2026-05-20 16:45

Signataire : Annick DUCHESNE

directeur(-trice) - arrondissement
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1267579005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 19 mai 2026 sur la résolution no CA26 210104 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003) (PPCMOI) , afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n°CA26 210104 adoptant le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684) Les articles 125 et 126 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* stipulent que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit publier un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter une résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation* , le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement substitut a donc publié, sur le site Internet de l'Arrondissement, un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 19 mai 2026, à 18 h, à la salle du conseil de la mairie de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 210104 - 5 mai 2026 - Adoption d'un premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un*

immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), afin de permettre la mise aux normes des enseignes rattachées et détachées ainsi que l'implantation et l'aménagement d'un enclos à pneus détaché pour le bâtiment commercial situé au 3180, rue Wellington (lot 1 152 684).
(1265999002)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est tenue le mardi 19 mai 2026, à 18 h. Un compte rendu de cette assemblée a été rédigé par le secrétaire de l'assemblée.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce compte rendu au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, étant donné qu'il ne s'agit du dépôt d'un compte rendu. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA du 5 mai 2026;
Affichage sur la propriété : Mai 2026;
Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : au plus tard le 12 mai 2026;
Assemblée publique de consultation : 19 mai 2026;
Adoption de la résolution : CA du 2 juin 2026;
Entrée en vigueur de la résolution à l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Christian PARE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-05-20